

DU LUNDI 20 AVRIL AU VENDREDI 22 MAI 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 20/04/2026
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/672

Interdictions temporaires de stationnement et restrictions temporaires de la circulation
rue Louis Haussmann et restrictions temporaires de stationnement rue Edmé Bouchardon

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **ACM TP** - Route de Choisy aux Bœufs 95470 Vémars en vue d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 20 avril 2026 au mardi 28 avril 2026 et du lundi 11 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026 :**

Rue Louis Haussmann, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre la rue Edmé Bouchardon et le n° 12 inclus.

Rue Edmé Bouchardon, côté des numéros pairs sur les deux premières places au droit du retour du n° 22, rue Louis Haussmann.

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mardi 28 avril 2026 au jeudi 7 mai 2026 en fonction de l'avancement des travaux :**

Rue Louis Haussmann, côté des numéros pairs du n° 22 au n° 18 sur une longueur de 7 places de stationnement.

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4: **La circulation** des piétons est déviée, **du mardi 28 avril 2026 au jeudi 7 mai 2026 en fonction de l'avancement des travaux, sur les emplacements de stationnement neutralisés à l'article 2 du présent arrêté.**

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 avril 2026